



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD**

**SEANCE DU 17 JUIN 2025**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 13</b>  <b>Présents : 8</b>  <b>Procurations : 0</b>  <b>Absents : 5</b>  <b>Votants : 8</b>	<b>Délibération N°2025-17</b>  <b><u>Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité</u></b>
---	--

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 17 JUIN**, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni en séance publique à 19h30 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 5 juin 2025

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Madame Sophie MARGAS, Madame Sophie WILHEM- CANIZARES.

**EXCUSES** : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON, Monsieur Roland PINGET

**ABSENTS** : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Louis GAVORY est nommé secrétaire de séance.

**Délibération N°2025-17 : Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Ainsi,

**Vu** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale et hivernale 2025, en raison des différentes périodes de congés annuels et le besoin croissant pour les activités liées à l'entretien des bâtiments, des espaces verts (arrosage des fleurs, désherbage, tonte, salage, déneigement...)

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 8 voix pour,**

**Décide à l'unanimité :**

- De créer à compter du 01 juillet 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de six mois, allant du 01 juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
- L'agent recruté devra justifier de diverses compétences notamment en entretien de bâtiment, entretien des espaces verts, déneigement...
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villard, le 19 juin 2025

Le Maire,  
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire

*Jean-Louis GAUDRY*

Télétransmise le  
Affichée le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.